

## **Avis proposé par les représentant·es du personnel de la F3SCT D\* 06 FSU, CGT, UNSA et SNALC**

La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail des Alpes-Maritimes considère que le passage à 90 % du traitement en cas de congés maladie pour les fonctionnaires, imposé par le gouvernement de François Bayrou, est inique et néfaste à la santé des agent·es.

Cette mesure constitue une double peine, elle est ressentie par les personnels comme une forme de déconsidération, de dénigrement et de remise en cause de leur professionnalisme. Elle ne tient en aucun cas compte des réalités de terrain, notamment quant à la surexposition effective des personnels et a un impact réel que nous constatons déjà sur leur santé psychologique.

La formation alerte également sur les conséquences qu'a la mise en place de cette mesure sur la santé physique des agent·es. Cette mesure incite les personnels, sous peine de voir leur rémunération, déjà insuffisante, drastiquement diminuer, à se rendre sur leur lieu de travail, alors qu'ils sont malades, multipliant ainsi les risques de contamination en cas de maladies contagieuses. Les risques de dégradation de leur état de santé, d'accident de service et de trajet sont accrus.

Nous rappelons que le contexte est déjà très dégradé en matière de suivi de la santé des personnels, en particulier par le non-respect de la périodicité de la visite d'information et de prévention prévue à l'article R4624-16 du code du travail, du fait de l'indigence de la médecine de prévention dans l'Éducation nationale.

La F3SCT D\* 06 demande l'abandon de tout jour de carence, le maintien intégral du traitement de salaire en cas d'arrêt maladie et demande des moyens suffisants permettant le respect de l'article 24-1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 portant sur l'information et la prévention à destination des personnels.

\*F3SCT D : Formation Spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail Départementale